



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**EAU POTABLE**

**ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT  
DE BRANCHEMENT PLOMB, D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT RESEAU  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ  
SUBSEQUENT N°3**

Vu la décision n°2021/416 en date du 23 juillet 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un accord-cadre multi-attributaires sans montant minimum ni montant maximum, à bons de commande et marchés subséquents, ayant pour objet les travaux de renouvellement de branchement plomb, d'extension et de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois une année, avec les sociétés suivantes :

- DESQUESNES sise à Auchel (62260), 198-212 rue Casimir Beugnet,
- Groupement composé des sociétés SET (co-traitant) et SADE (mandataire), sise à Paris (75014), 23-25 avenue du Docteur Lannelongue,
- BALESTRA TP sise à Avesnes-le-Comte (62810), 124 rue de la Poste,
- SOGEA sise à Anzin-Saint-Aubin (62223), 106 quai de Boulogne,
- TRAVAUX CANALISATIONS PATINIER ANDRE sise à Divion (62460), 25 avenue Paul Plouviez,
- RAMERY TP sise à Calonne-Ricouart (62470), rue de la Meuse,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié le 2 août 2021,

Considérant qu'après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, il y a lieu de formaliser un marché subséquent n°3 à l'accord-cadre, ayant pour objet le renouvellement de réseau d'eau potable sur la commune de Douvrin, rues Pasteur et Voltaire, avec le groupement composé des sociétés SET (co-traitant) et SADE (mandataire), dont le siège social est situé à Paris (75014), 23-25 avenue du Docteur Lannelongue, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 389 995 € HT issu du détail quantitatif estimatif et pour un délai d'exécution de 5 mois à compter de la date fixée par ordre de service,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**



**DECIDE** d'attribuer un marché subséquent n°3 à l'accord-cadre ayant pour objet les travaux de renouvellement de branchement plomb, d'extension et de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et de le signer avec le groupement composé des sociétés SET (co-traitant) et SADE (mandataire), dont le siège social est situé à Paris (75014), 23-25 avenue Docteur Lannelongue, pour un montant de 389 995 € HT issu du détail quantitatif estimatif et pour un délai d'exécution de 5 mois à compter de la date fixée par ordre de service.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **- 7 MAI 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**SCAILLIEREZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **- 7 MAI 2024**

Et de la publication le : **- 7 MAI 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**SCAILLIEREZ Philippe**